

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2025.04.02

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
26 mars 2025

Nombre en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre d'excusés : 2

Nombres non excusés : 3

Nombre de votants : 11

Objet :

Affectation des résultats 2024 sur le Budget primitif 2025 de la Commune

L'an deux mil vingt-cinq le 8 avril à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Présents : Jean-Pierre **Boucher**, Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Sylvie **Sohier**, Françoise **Soulaire**, Arnaud **Voisin**

Absent(e)s excusé(e)s : Jacques **Fournier** (pouvoir à Mme Sylvie **Sohier**), Mme Marjolaine **Haffner**

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**,

Secrétaire de séance : Corinne Manchon

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération du 08 avril 2024 concernant l'approbation du Compte Financier Unique 2024,

Après avoir constaté les résultats d'exécution suivants :

Un solde d'exécution positif de la section de fonctionnement : 545 445.79 €

Un solde d'exécution négatif de la section d'investissement : - 226 754.77 €

Soit un excédent global de 318 691.02 €

Le Conseil municipal après s'être prononcé sur les résultats de l'exercice 2024, et après en avoir délibéré,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Décide à l'affectation des résultats sur le Budget primitif 2025 comme suit :

DI – ARTICLE 001 – Résultat d'investissement reporté : - 226 754.77 €

RI – ARTICLE 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 226 754.77 €

RF – ARTICLE 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 318 691.02 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 10 avril 2025**

**Le Maire,
Françoise Chancel**

**Publiée par affichage en Mairie
Reçue à la Préfecture le 10 avril 2025**

